

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 30 août 2023

**PRESENTS :**

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

**SUPPLEES :**

**ABSENTS :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**ABSENTS EXCUSES :**

CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI)

**POUVOIRS :**

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) représentée par MATHELIN Sandra (CCVAI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

CLEMENT Françoise (CCVAI)

**OBJET : Demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunautaire "Roannais Tourisme"**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale la promotion du tourisme,

Vu la délibération n°DE\_2021\_1507\_07 du 09 juillet 2021 portant création concordante de l'office de tourisme intercommunautaire « Roannais Tourisme » au 1er janvier 2022,

Vu la convention d'objectifs N° DE2022\_0302\_02B du 28 janvier 2022 fixant les missions et les attendus de l'office de tourisme intercommunautaire,

Préfecture  
Date de reception de l'AR: 21/09/2023  
042-244200614-DE2023\_0709\_03-DE

Vu le Code du Tourisme, notamment son article D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II, selon le niveau des aménagements et des services garantis au public, en fonction de critères élaborés par la Direction Générale des Entreprises, et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Considérant les critères de classement, déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

**Article 1 : APPROUVE** le dossier de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme Roannais Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération,

**Article 2 : AUTORISE** le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 07/09/2023

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
CLEMANT Françoise (CCVAI)



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 21/09/23  
et de la publication le : 21/09/23  
Le Président,*

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Françoise Clément.

Préfecture  
Date de reception de l'AR: 21/09/2023  
042-244200614-DE2023\_0709\_03-DE